

Compte rendu du Conseil Municipal 10 février 2016

Présents : F.Dalongeville, V. Joly, F. Mommelé,
G. Kersemaker, P. Lamoureux, Yannick Herbain, S. Derriche,
Jean-Paul Nuyttens , Nadine Lemoine, A.Martin.

Absents excusés :

Laurence Cohen-Carraud (5Pouvoir à Sabrina Derriche), Francis Meunier(Pouvoir à Patrick Lamoureux), Sylviane Mierlot(Pouvoir à Fabrice Dalongeville), Laurent Desmet, Daniel Herbain.

Secrétaire : Yannick Herbain.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
-Convention entre le Sivos et la commune pour la cantine.
-Rue des cornouillers (problèmes de circulation).

1.Convention avec le Département

Demande du Conseil General de passer une convention pour les abribus (transport).
A reporter au prochain conseil pour pouvoir chiffrer le coût du raccordement.

2. Convention GRT GAZ

Nous devons reprendre une délibération de 2013 en précisant les références cadastrales et en donnant pouvoir au Maire pour signer la convention de servitude et en changeant le montant qui a baissé.

3. Délibération CCPV

Vu l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

Vu les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,et modifiés par les arrêtés préfectoraux de 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

Vu l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Vu la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 2016-69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (13 pour, 0 contre)

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONSTATE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent le Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

4. Point assainissement

Sur les 211 habitations, 209 maisons dont l'étude a été réalisée, il reste 2 maisons qui ne répondent pas aux différents courriers.

Au mois de Mars bouclage pour passer à l'étude suivante.

5. Point recensement

Il y a 518 habitants. Le recensement est clos.

6. Concordia (chantier de jeunes bénévoles)

Concordia nous a sollicité pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette proposition pour 2017 et de revoir en conseil une éventuelle demande en 2018.

Nadine Lemoine demande de les solliciter sur un futur projet de la commune.

6. Adhésion CAUE

Demande d'adhésion au CAUE (conseil d'urbanisme gratuit pour les habitants)

150€ par an.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

Le Conseil est d'accord pour signer cette convention.

7. Convention SIVOS

Le SIVOS nous avait contacté pour signer une convention de location pour la commune (demande de la trésorerie). Sur cette convention la totalité du prêt de la commune apparaît pour bien montrer que la commune d'Auger paye au même titre que les autres communes et avec la possibilité à la Commune d'utiliser la cantine le week-end, les vacances et si besoin le soir.

Fabrice répond à la demande de Nadine pour l'installation d'un escalier pour créer un bureau à l'étage. Fabrice explique qu'un seul devis avait été demandé et qu'au vu du coût de ce devis, la commune n'avait pas envisagé de faire ces travaux. Il indique que la commune va demander d'autres devis et voir si ces travaux sont envisageables cette année.

8. rue des Cornouillers (problèmes de circulation)

Mr le Maire décide de mettre une signalétique pour éviter aux parents de se garer n'importe où et n'importe comment, il décide également de demander à l'employé communal d'intervenir aux abords de l'école entre 8h30/9h00 en relevant les numéros d'immatriculation.

9. Délibération vente de terrain

En 2016 la commune a décidé de mettre en vente le terrain communal situé près de l'ancienne voie ferrée, cadastré section F343-843-845-846 et 878 pour 935 m2.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Caron Pauline et Lebair Florent souhaitent acquérir cette parcelle cadastrée section F343-843-845-846 et 878 pour y construire une maison à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime décide de vendre à Caron Pauline et Lebair Florent la parcelle de terrain communal cadastrée section F343-843-845-846 et 878 d'une contenance de 935 m2, moyennant le prix de 80 000.00€ sous réserve d'obtention du permis de construire.

Il précise que lors du compromis de vente aucun dépôt de garantie ne sera versé. Cette cession de terrain est une cession isolée et résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

Le conseil Municipal autorise le Maire OU ses adjoints à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette cession.

10. Questions diverses

-P.Lamoureux : La Gendarmerie est venu faire un compte rendu sur 2016 :

14 faits de recensés principalement vol de véhicule (8), Voisins vigilants et mis en place sur notre commune. La commune doit fournir les panneaux (370€ les deux).

Une fois les panneaux reçus, une réunion officielle aura lieu avec la gendarmerie.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

-Borne incendie : l'assurance ne marche pas sur de tels dégâts

-Une demande de l'USC Crepy cyclisme pour l'organisation d'une course sur la Commune (course minimales cadets), un accord leur a été donné .Cette course aura lieu le samedi 15 avril 2017. Le stationnement sera alterné ce jour et une partie du stationnement interdit à certains endroits.

V.Joly : Demande de date pour la journée citoyenne. Fabrice et le conseil décide de faire cette journée citoyenne le samedi 22 avril 2017. Une réunion d'organisation aura lieu le mercredi 15 février 2017 à 10 heures en Mairie.

Sabrina Derriche : Le repas des anciens aura lieu le 9 avril 2017.

Point CCAS : Distribution de 65 colis des anciens, 24 places de cinéma, il reste 26 places de cinéma qui seront offert aux jeunes faisant le service du repas des anciens et le reste aux jeunes participant à la journée citoyenne. Pour les cadeaux de Noël faits aux enfants non scolarisés, 6 enfants sur 12 sont venus en Mairie.

Réunion CCAS le 4 mars à 10 heures.

A.Martin : Problème rencontré avec Mr Deromblay concernant les arbres du château qui sont très gênant et dangereux pour certaines habitations ruelle des vignes. Après une réunion avec Mr Deromblay et le voisinage organisé par les habitants de la ruelle, celui-ci s'engage courant mai à élaguer ses arbres.

JP.Nuyttens : demande que lors de la journée citoyenne une équipe soit mise en place pour ramasser les déchets jetés sur les bas-côtés.

G.Kersemaker : peinture du marquage au sol des places de stationnement de Villeneuve enlevés.

F.Dalongeville : courriers aux habitants pour rappeler les règles pour certains à entretenir les trottoirs (plantations) et caniveaux.

-Rond-point de Villeneuve pris à l'envers, demande d'un habitant pour mettre une glace.

La glace est à la charge des demandeurs avec autorisation de la Mairie pour la poser.

-rue de la croix noire : problème de mise en place des engagements du permis d'aménager, chemin privé qui commence à ne plus être praticable. Après contact avec le géomètre un courrier recommandé doit être adressé au demandeur du permis d'aménager.

-ADTO (VOIR FABRICE)

Clos à 21h12

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, F.Dalongeville